ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Souscripteur : Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs pour le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'AUDINCOURT

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n°02

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales Contrat Fédéral Associatif (version 2023).

Montants des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages corporels :	8 000 000 €
dont dommages matériels consécutifs :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	1 000 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Niort, le 26 janvier 2023
Pour SMACL Assurances,
Julien KUMMERLEN
Responsable du pôle Associations et ESS